

Dispositions de garantie antirouille

La garantie contre la rouille de la carrosserie s'applique en plus de nos dispositions de garantie pour les équipements supplémentaires et la responsabilité légale pour les défauts matériels.

La garantie contre la rouille à travers s'applique uniquement aux pièces que nous avons fixées ou la carrosserie était manifestement affectée en installant ou en fixant ces pièces. Les autres garanties sur le véhicule sont couvertes par conditions de garantie du constructeur du véhicule de base et doivent y être enregistrées. La rouille instantanée, la rouille des bords et la rouille de surface sont exclues.

La garantie est limitée à la réparation du véhicule dans un état qui correspond à l'usure normale du véhicule, conformément à l'âge, au kilométrage et à l'état d'entretien au moment de la demande de garantie.

La garantie contre la rouille est valable pour une durée maximale de 6 ans. Ceci à compter de la date de première immatriculation, à condition que tous les travaux d'entretien / de maintenance prescrits aient été effectués sans lacunes. Effectués par un propre représentant de marque ou un partenaire de service agréé du véhicule de base.

Une preuve des réparations effectuées doit être fournie à chaque utilisation de la garantie. La garantie contre la rouille ne s'applique pas aux dommages causés par des influences extérieures telles qu'un accident, des éclats de pierre, des rayures, un mauvais entretien ou une mauvaise utilisation du véhicule ou des événements similaires se sont produits. Les dommages causés par des influences extérieures doivent être réparés professionnellement par Waldspurger + Bühlmann AG ou, après accord préalable, par un atelier agréé ou un partenaire de service à vos frais dans les 3 mois.

Les évènements de guerre, troubles civils, tremblements de terre ou autres cas de force majeure sont exclus de la garantie.

Mägenwil, 14.05.2019



CH-5506 Mägenwil

Feldstrasse 2

Tel: 062 889 70 00 info@wb-ag.ch www.wb-ag.ch